

<http://www.essaillon-sederon.net/Les-peages>

Lou Trepoun 30

Les péages

- Lou Trepoun - Lou Trepoun de 30 à 39 - Lou Trepoun 30, Jun-2001 -

Date de mise en ligne : jeudi 3 octobre 2013

Date de parution : juin 2001

Copyright © L'Essaillon - Tous droits réservés

Sommaire

- [Le péage de Séderon](#)

Les premiers péages ont été créés par les Romains. Il s'agissait d'un droit perçu pour le passage des personnes, des animaux et des marchandises. Les recettes étaient destinées à entretenir les ponts et les routes. Cet impôt fut maintenu par les barbares et eut son apogée au Moyen-Age où il devint un droit seigneurial.

Compte tenu des inconvénients qui en résultaient les rois de France interdirent d'en créer de nouveaux sans leur permission et Colbert fit vérifier les titres de perception des péages seigneuriaux.

L'édit du 15 août 1779 réduisit le nombre et la quotité des péages et préfigura leur disparition. Après la loi du 13 mars 1790 qui réforma certains abus, la loi du 17 juillet 1793 supprima tous les péages sans indemnités.

Néanmoins, faute d'argent pour entretenir les routes, certains péages furent rétablis en l'an V mais supprimés en 1806 par Napoléon.

Mais la loi du 23 mars 1817 permit au gouvernement d'autoriser pour dix ans des ponts à péage et de créer des péages pour les ponts construits aux frais de l'état, des départements ou communes. La loi du 30 juillet 1880 décida que pour l'avenir on ne créerait plus de péages pour les ponts.

On sait ce qui actuellement subsiste avec... les autoroutes et certains ponts !

Le péage de Séderon

Dans le numéro 25 du Trépoun de décembre 1998 nous annoncions avoir eu communication par M. et Mme JOLY de St Vincent-sur-Jabron de documents sur le péage de Séderon. Nous avons ensuite publié en dernière page du [Trépoun numéro 26 de juin 1999](#) un fac-similé de l'affiche de ce péage. Nous reproduisons, page suivante, le texte de cette affiche qui a été repris en caractères modernes.

Le texte manuscrit du document qui accompagnait l'affiche semble être celui qui a servi à la rédiger. Il est écrit en latin de l'époque sauf la partie relative aux droits de péage qui nous intéresse ici, rédigé en « provençal ». Sa lecture et sa traduction ont posé des problèmes. Dans le cadre des cours de paléographie organisés par ARCHIPAL à Apt, que suit Hélène Rispal, un essai de traduction nous a été proposé. Nous l'avons parfois révisé mais il reste quelques points obscurs que nous laissons non traduits en espérant recevoir de nos lecteurs des propositions de traduction.